COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL

ARRETE N°031/024 en date du 23/09/2024
Portant interdiction de stationner sur l'Impasse des Mares

Le Maire de la Commune de Sainte Gemme Moronval,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des pompiers sur l'impasse des mares,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sur l'impasse des mares est interdit du numéro 1 au 6 et des deux côtés de la voirie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Sainte Gemme Moronval à compter du 24 septembre 2024 (Panneaux).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de stationnement, impasse des Mares, est abrogé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire de Sainte Gemme Moronval et ses adjoints, le commissaire de police de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Sainte Gemme Moronval, le 23/09/2024,

Françoise BORGET,
Maire

MAIRIE DE SAINTE-GEMME-MORONVAL (E. et L.)

2 Route du Vallon - 28500 Sainte Gemme Moronval
Tél. : 02 37 43 72 15 - courriel : mairie@sainte-gemme-moronval.fr